



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/02

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six le 21 avril à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	7	dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 avril 2026
pour :	11	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., ROYER Carole, COULOMB Isabelle, BONIS Valérie,
abstention :	0	BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
		ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
		M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COULOMB Isabelle.
		Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme GUGLIELMET Gisèle donne procuration à Mme BONIS Valérie.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences définies dans le règlement intérieur du CCAS et le règlement des aides sociales facultatives, à son Président ou à son Vice-président, qui seront approuvées par le Conseil d'Administration dans les 6 mois qui suivent son installation.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération n° 2026-04/01 du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

De faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies dans le règlement intérieur du CCAS et le règlement des aides sociales facultatives.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires à tous les niveaux d'instances ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnée à l'article L.264-2.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes matières.

Article 3 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente

Carole BOUYER


Le Secrétaire

Marcel BOUYER


Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr